

Règlement du jeu Grand Jeu Prediliens

Article 1 : société organisatrice

Predica, société anonyme au capital entièrement libéré de 997 087 050€ immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le n°334 028 123, dont le siège social est situé au 50-56 rue de la Procession, organise du 08/06/2017 au 30/06/2017 inclus un jeu dénommé «Grand Jeu Prediliens».

Article 2 : personnes concernées

La participation au jeu est réservée aux personnes physiques majeures résidant en France et destinataires du courrier les invitant à participer.

Une seule participation par personne (mêmes nom, prénom et domicile) est autorisée.

Ne peuvent participer à ce jeu les salariés et membres du Crédit Agricole, les salariés et membres des Caisses Régionales participantes et leur famille en ligne directe, ainsi que toute personne physique ayant contribué, à quelque titre que ce soit, à l'organisation du présent jeu.

Article 3 : diffusion

Ce jeu est accessible pour les personnes concernées :

- par flashcode diffusé sur le courrier adressé par certaines Caisses Régionales du Crédit Agricole à leurs clients,
- ou sur Internet à l'adresse suivante : www.jeu-prediliens.predica.fr

Article 4 : modalités de participation et détermination des lots

Pour participer au jeu, les internautes se connectent à un module internet actif entre le 08/06/2017 et le 30/06/2017.

La participation au jeu est entièrement gratuite et réservée aux seuls destinataires du courrier de participation. Ce courrier contient un code permettant aux participants de valider leur participation au jeu.

Pour pouvoir participer, le joueur doit certifier qu'il est majeur en cochant une case présente sur la page d'accueil du site de jeu.

Ensuite, il doit insérer le code indiqué sur son courrier et compléter le formulaire d'inscription en indiquant son nom, prénom, adresse, ville, code postal et téléphone.

Les informations personnelles (nom, prénom, adresse, ville, code postal et téléphone) lors de l'inscription sont les coordonnées prises en compte pour le jeu.

Après la clôture du jeu, un tirage au sort déterminera les gagnants le 03/07/2017.

Les dotations mises en jeu sont, dans l'ordre :

- 1er gagnant : Un Coffret Wonderbox « Week-end bien-être »
(valeur indicative 99,90€ TTC)
- 2e gagnant : Une composition Hédiard « L'instant Sucré-Salé »
(valeur indicative 60€ TTC)
- 3e gagnant : Un coffret Kusmi Tea « Les Moments »
(valeur indicative 25,40€ TTC)
- 4e gagnant : 2 places de cinéma
(valeur indicative 20€ TTC)

Un joueur ne pourra gagner qu'une seule dotation au présent jeu.

PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

Les données à caractère personnel recueillies sur ce site par Predica, en tant que responsable de traitement, sont nécessaires pour permettre aux participants d'utiliser ce site, pour l'organisation et le suivi du jeu concours. Elles ne font l'objet que d'un stockage technique temporaire.

Conformément à la loi "Informatique et Libertés" du 06/01/78, modifiée par la loi du 6 août 2004, les informations recueillies via le formulaire peuvent donner lieu à l'exercice d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression. Ces droits peuvent être exercés en écrivant par lettre simple à :

Predica
Jeu Opération Prediliens
Service Marketing
16/18 boulevard de Vaugirard
75015 Paris

Les frais de timbre vous seront remboursés sur simple demande écrite.
La liste des personnes susceptibles d'être destinataires d'information vous concernant pourra vous être communiquée sur simple demande de votre part en écrivant par lettre simple à :

Predica
Jeu Opération Prediliens
Service Marketing
16/18 boulevard de Vaugirard
75015 Paris

Les frais de timbre vous seront remboursés sur simple demande écrite.

Il ne sera accepté qu'une seule inscription par personne définie par son nom, prénom et adresse postale. La tentative d'une inscription multiple pourra entraîner l'exclusion du participant par la société organisatrice.

Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs de jeu proposés, notamment afin d'en modifier les résultats ou d'influencer par un moyen automatisé ou déloyal la validité du tirage au sort ou de la désignation d'un gagnant. L'utilisation de moyens frauduleux, tels qu'une recherche automatisée ou l'emploi d'un algorithme, ou de moyens autres que ceux résultant du processus décrit par la société organisatrice sur le site ou par le présent règlement, entraînent la disqualification, sans préjudice des éventuelles poursuites susceptibles d'être intentées à l'encontre du participant par l'organisateur ou par des tiers.

Article 5 : remise des lots

Les gagnants seront informés directement de leur gain lors de leur participation au jeu par Predica.

La responsabilité de la société organisatrice ne pourra être engagée du fait d'un changement d'adresse ultérieur du participant qui n'aurait pas été notifié à la société organisatrice ou d'une erreur dans les coordonnées portées sur le formulaire d'inscription. Toute participation comportant des coordonnées incomplètes, falsifiées ou une erreur ou un changement non communiqué à la société organisatrice sera considérée comme nulle. Les lots seront envoyés dans un délai de 12 semaines à compter du tirage au sort.

En cas d'impossibilité de remise du lot au gagnant pour quelque cause que ce soit notamment un changement ou une erreur de coordonnées, il sera fait appel aux suppléants qui auront été tirés au sort afin de désigner un nouveau gagnant pour le dit lot.

Article 6 : dotations

Les dotations ne sont ni échangeables, ni remboursables. Les gagnants ne pourront ainsi prétendre obtenir la contre-valeur en espèces de la dotation gagnée ou demander son échange contre d'autres biens ou services. Toutefois, en cas d'indisponibilité des lots dans le commerce pour une raison extérieure à la volonté de la société organisatrice, celle-ci se réserve la possibilité de proposer des lots d'une valeur et d'une fonctionnalité similaires aux gagnants.

La société organisatrice ne saurait être responsable en cas d'annulation de ce jeu pour cause de force majeure.

La société organisatrice se réserve le droit d'arrêter ce jeu à tout moment sans dommage moral ou financier pour les participants.

Ces lots ne peuvent être échangés ni contre un autre lot ni contre tout autre bien ou service. Si le gagnant ne voulait ou ne pouvait prendre possession de son lot, il n'aurait droit à aucune compensation. La société organisatrice se réserve le droit de modifier, selon les circonstances, la nature du lot ou de proposer des biens de même valeur.

L'organisateur se réserve le droit de modifier les lots à l'issue du jeu, en veillant à ce que la valeur unitaire du lot remporté soit respectée.

Article 7 : exactitude des données

Les gagnants autorisent toute vérification concernant leur identité et leur adresse postale. Toute fausse identité ou fausse adresse ou coordonnées erronées entraînera la nullité des participations et des gains obtenus en conséquence.

Toute falsification de nom ou d'adresse postale est susceptible d'entraîner des poursuites pénales contre son auteur.

Article 8 : demande de remboursement

Le présent jeu est gratuit. Ainsi, chaque participant peut demander le remboursement de ses communications sur présentation de sa facture de télécommunication.

- Pour la participation par Internet :

Si le participant accède au jeu sur Internet à partir d'un modem et au moyen de ligne téléphonique facturée au prorata du temps de communication ou à l'appel, et uniquement dans ce cas, il peut obtenir le remboursement de ses communications sur la base d'un temps de connexion total de 3 minutes, au plein tarif RTC France Télécom. Pour cela, il lui suffit de : - résider en France métropolitaine (y compris la Corse) ou à Monaco,

- fournir la facture détaillée de France Télécom ou de son opérateur télécom, en précisant la date et l'heure de ses communications sur le site, et plus particulièrement les heures d'entrée et de sortie des jeux. De son côté, l'organisateur du jeu conserve en mémoire les dates et heures d'entrée et de sortie sur chaque jeu, pour un identifiant donné (nom, adresse). Il est convenu que tout autre accès au site s'effectuant sur une base forfaitaire (câble, ADSL, liaison spécialisée...) fera l'objet d'un remboursement similaire sur une base forfaitaire de connexion maximum de 3 minutes par session de jeu. Seules les personnes abonnées par le biais de forfaits illimités de connexion à Internet ne pourront faire l'objet d'aucun remboursement puisque l'abonnement est contracté par l'internaute indépendamment de sa participation au jeu et que le fait d'accéder au site n'occasionne aucun frais supplémentaire, s'agissant de forfaits illimités. Le remboursement des communications téléphoniques s'effectuera strictement à l'intérieur de cette limite. De même, il est impératif d'effectuer toute demande de remboursement des frais engagés au plus tard 1 mois (30 jours calendaires) après réception de la facture de télécommunication. Le nom de la personne demandant le remboursement doit être le même que celui mentionné sur la facture de télécommunication. La date retenue est celle indiquée sur votre facture.

Ces demandes de remboursement ainsi que les frais d'affranchissement en découlant (remboursés au tarif lent en vigueur) doivent être adressées par écrit, et expédiées à l'adresse suivante :

Predica
Jeu Opération PREDILIENS
Service Marketing
16/18 boulevard de Vaugirard
75015 Paris

Toute demande incomplète, illisible, envoyée à une autre adresse que celle susvisée, ou reçue après le 30/07/2017 à minuit (heure métropolitaine), le cachet de la poste faisant foi, sera

considérée comme nulle.

En cas de prolongement ou report éventuel de l'opération «Opération Prediliens», la date limite d'obtention du règlement de jeu, et le remboursement des frais d'envoi et des connexions Internet seraient reportés d'autant.

Article 9 : responsabilité de la société organisatrice

La participation au jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

La société organisatrice décline toute responsabilité en cas de mauvaise utilisation ou d'incident lié à l'ordinateur d'un participant et en cas d'éventuels dysfonctionnements des modes d'accès au réseau Internet et/ou du réseau Internet lui-même (interruption, effacement, mauvaise transmission, etc.) ayant entraîné des défaillances dans l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité ou la gestion du jeu.

La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de tout dommage, matériel ou immatériel, causé aux participants, à leurs équipements informatiques et/ou aux données qui y sont stockées, ni des éventuelles conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale.

Le participant est responsable de son adresse postale. La société organisatrice ne pourra être tenue pour responsable de l'envoi d'un courrier postal, ou de l'envoi d'une dotation à une adresse inexacte du fait de la négligence du participant.

S'agissant des lots, la responsabilité de la société organisatrice est strictement limitée à la délivrance des lots effectivement et valablement gagnés. La société organisatrice n'est ni fournisseur, ni vendeur, et n'endosse aucune responsabilité contractuelle relative à l'usage et à la jouissance des lots attribués.

La société organisatrice ne saurait en aucun cas être tenue pour responsable de la perte d'une ou plusieurs dotations résultant d'une adresse erronée ou incomplète ou d'une défaillance de la Poste ou du transporteur.

La société organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté, elle était amenée à annuler, écourter, prolonger, reporter ou modifier les conditions de participation et les modalités de fonctionnement du présent jeu.

Article 10 : règlement

La participation au jeu implique l'acceptation pleine, entière et sans réserve du présent règlement.

Article 11 : fichiers de données personnelles

Les données à caractère personnel des participants recueillies au moyen des formulaires d'adhésion nécessaires au présent jeu, le sont pour le compte de Predica.

Ces données feront l'objet d'un traitement pour les finalités suivantes : organisation du jeu, envoi des dotations aux gagnants.

Article 12 : droits de propriété littéraire et artistique

Tous les droits de reproduction sont réservés, y compris pour les documents téléchargeables et les représentations iconographiques et photographiques. Conformément aux lois régissant les droits de propriété littéraire et artistique, la reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant ce jeu sont strictement interdites. Les marques citées sont des marques déposées de leur propriétaire respectif.

Article 13 : dépôt du règlement

Le règlement complet est consultable et imprimable sur le site internet dédié au jeu. Il est déposé à l'étude d'Huissiers de Justice SELARL AHRES, 16 rue de la Grenouillère, B.P.131, 01004 BOURG EN BRESSE CEDEX. Il pourra être adressé par courrier postal à titre gratuit à toute personne sur simple demande écrite adressée avant la date limite de participation à :

Predica
Jeu Opération Prediliens
Service Marketing
16/18 boulevard de Vaugirard
75015 Paris
Règlement établi le 09 mai 2017 .